

LES TITRES RESTAURANTS

Synthèse juridique et sociale – Au 30/03/2026

Principe général

Les titres-restaurant constituent un **avantage facultatif** mis en place par l'employeur.

- Aucune obligation légale de les proposer
- Sauf engagement collectif (accord, usage, décision unilatérale)
- Dispositif distinct de l'obligation de mettre un local de restauration (≥ 50 salariés)

Conditions d'attribution des titres

Un salarié bénéficie d'1 titre par jour travaillé incluant un repas dans son horaire.

- Le repas doit être compris dans l'horaire journalier
- Peu importe que le salarié prenne réellement sa pause déjeuner

CAS PARTICULIER DU TELETRAVAIL

Les salariés en télétravail doivent bénéficier des titres-restaurant dès lors que les salariés présents sur site en bénéficient. Il est interdit de les exclure

Participation financière et régime social URSSAF

Le financement est partagé entre l'employeur et le salarié.

- Employeur : entre 50 % et 60 %
- Salarié : entre 40 % et 50 %

La participation du salarié est obligatoire.

Le respect de cette fourchette est indispensable pour bénéficier des exonérations.

Pour être exonérée de charges sociales et d'impôt, la contribution de l'employeur doit respecter un plafond maximal de 7,32 € par titre en 2026.

Point de vigilance

- Définir des **critères d'attribution objectifs et non discriminatoires**
- Garantir l'**égalité de traitement** entre salariés (notamment télétravail / présentiel)
- Respecter strictement la fourchette de participation et le plafond d'exonération
- Formaliser la mise en place (accord, décision unilatérale ou usage)
- Anticiper la gestion administrative (commande sur la plateforme, entrées/sorties, restitution des titres, données à transmettre au cabinet de paie)

SYNAPAIE reste à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Suivez les actualités : www.synapaie.fr